

MAIRIE
DE
EZY-SUR-EURE



Envoyé en préfecture le 18/09/2026

Reçu en préfecture le 18/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 027-212702302-20260917-AM_160_2026-AR

ARRÊTÉ N° 160/2026

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION -
INVERSEMENT DU SENS DE CIRCULATION
DANS LA RUE DU PARC
(Tronçon entre la RD143 et la rue du Collège).**

Le Maire de la Commune d'EZY-SUR-EURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code Pénal, notamment son article 131-13 et R 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2, L 116-2 et R 116-2

Vu le code de la Route, notamment ses articles L411-1 et R 417-10,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 511-1,

Vu la délibération n° 11/2026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, notamment en date du 09 avril 2021, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement de la gare routière situé rue du Collège,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fluidifier la circulation en provenance du centre-ville et d'Ivry-la-Bataille,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en place des aménagements spécifiques en raison d'un nouveau plan de circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, d'inverser le sens de circulation de la rue du Parc 27530 EZY-SUR-EURE

CONSIDERANT que la période de test de ce nouveau sens de circulation, du 7 au 21 septembre 2026, a été concluant

ARRÊTE :

Article 1 : Les dispositions antérieures relatives à la circulation rue du Parc 27530 EZY SUR EURE sont abrogées, et notamment l'arrêté 134/2022 du 02/11/2022.

Article 2 : **A compter du lundi 21 septembre 2026, il est institué un sens unique rue du Parc 27530 EZY SUR EURE dans le tronçon compris entre la rue Maurice Elet en venant de la RD 143 et le sens giratoire à l'angle des rues du Château, rue du Collège et rue du Parc 27530 EZY SUR EURE. La circulation se fera de la RD 143 vers la rue du Collège.**

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville d'EZY-SUR-EURE.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles et toute infraction aux dispositions sus-énoncées sera constatée et poursuivie conformément aux lois.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'EZY-SUR-EURE et toutes infractions aux obligations qu'il impose seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au demandeur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressé à :

L'Agglomération de Dreux,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'Ivry-la-Bataille.

M. le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie d'Ezy-sur-Eure.

Mme la Directrice des Services Techniques de la Commune d'Ezy-sur-Eure.

La Police Municipale de la Commune d'Ezy-sur-Eure

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cet arrêté.

Fait à ÉZY-SUR-EURE, le 17 septembre 2026



Le Maire,

Vincent REVEILLARD